



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 22 mai 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire.

En 1975, le Gouvernement avait créé une institution de crise nommée Commission du bâtiment. Suivant le règlement du Gouvernement en conseil du 28 octobre 1975, cette commission se composait des membres suivants : ministères des Classes moyennes, des Finances, des Travaux publics, de l'Éducation nationale et du Logement social, l'Administration des Bâtiments publics, le Service central de la statistique et des études économiques (STATEC), l'Office national du travail, la Chambre des Métiers, la Chambre du Travail, la Fédération des Industriels luxembourgeois, la Caisse d'Épargne de l'État, le « Lëtzebuerger Aarbechter-Verband », les Syndicats chrétiens, l'Union luxembourgeoise des consommateurs, l'Association des banques et banquiers et la Chambre immobilière.

En l'année 2004, le Gouvernement d'antan avait réactivé cette commission et aurait même adopté un rapport cette même année. Il semblerait dès lors que cette commission n'ait jamais été formellement supprimée, mais qu'elle soit simplement tombée en sommeil depuis lors.

Cette situation soulève plusieurs interrogations quant au statut exact de cette instance. Partant, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire :

- La Commission du bâtiment existe-t-elle toujours juridiquement à ce jour ?
- Dans l'affirmative, quand cette commission s'est-elle réunie pour la dernière fois ?
- Quels rapports, avis ou recommandations ont été produits par cette commission depuis sa réactivation évoquée en 2004 ?
- Le Gouvernement envisage-t-il de réactiver formellement cette instance dans le contexte économique et social actuel ?
- À défaut, le Gouvernement envisage-t-il son abrogation formelle ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, en l'expression de notre haute considération.

Yves Cruchten
Député

Franz Fayot
Député